

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 7 septembre 2017

Le Conseil Municipal de la commune de BELPECH

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur VIDAL Pierre, Maire.

Convocation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2017

**Présents :** VIDAL Pierre, MAURETTE Sylviane, REMOLA Christophe, VILESPY Estelle, FONTES Frédéric, FELIU Joseph, BLANC-MONTERO Nicole, MARIO Jean Christophe, BENAZETH Céline, ROUZES Régine, BOURGEOIS Bruno, BOUSQUET Noël.

**Absent excusés :** FOURES Jean-Robert, CROS Christine, ARMENGAUD Pierre.

**Procurations :** CROS Christine a donné pouvoir à BENAZETH Céline

Mme Estelle VILESPY a été désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour**

- Approbation procès-verbal du 22 juin 2017
- Modification du tableau des effectifs
- Frais de fonctionnement école 2016/2017 – participation des communes
- Frais de fonctionnement cantine 2016/2017 – participation des communes – prix du repas
- Approbation des conventions de mise à disposition de la salle polyvalente
- Demande subvention façade
- Renouvellement adhésion au CAUE
- Modification statutaire de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère
- Eclairage public : Village Retraite – proposition avenant
- Démarche « zéro phyto » - accompagnement par le SBGH
- Convention de partenariat avec le Lycée Agricole de Pamiers pour intervention site du Castelas
- Vente terrain M. QUERY
- Eclairage Tennis
- Informations au Conseil Municipal
- Questions diverses

## Procès-verbal du 22 juin 2017

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 22 juin 2017 à l'approbation du Conseil Municipal

Il a été apporté 2 modifications :

Christophe Rémola : Année de naissance de M. FERRASSE 1949 et non 1979

Question Diverses :

Mme Rouzes dit qu'il faudrait réfléchir sur la sécurité du carrefour « Chemin de Vajal » - « Rue de Méras » et positionner un stop au bout de la rue de Méras.

Vote du Conseil :

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 13

## Modification du tableau des effectifs

Suite au départ à la retraite de Mme Martine RODRIGUEZ, Adjoint technique principal 2ème classe, Monsieur le Maire propose de supprimer ce poste et d'ouvrir un poste d'adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Une vacance d'emploi sera publiée sur le site du centre de gestion de la fonction publique territoriale et une personne sera recrutée sur ce poste au 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Vote du Conseil :

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 13

Le tableau des effectifs sera donc modifié comme suit :

Situation antérieure au 1 <sup>er</sup> novembre 2017	Situation au 1 <sup>er</sup> novembre 2017
1 poste de rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe 35 heures (Christine Armengaud)	1 poste de rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe 35 heures
1 poste adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe 35 heures (Anne Marie Courthieu)	1 poste adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe 35 heures
1 poste adjoint administratif territorial 14 heures (Anne Roldan)	1 poste adjoint administratif territorial 14 heures
1 Poste d'ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe 35 heures (Monique SICRE)	1 Poste d'ATSEM principal 2 <sup>ème</sup> classe 35 heures
2 Postes d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 35 heures (Martine Rodriguez, Gilles Ancely)	1 Postes d'adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe 35 heures
4 Postes d'adjoint technique territorial 35 heures (Christine Wild, Christine Coumenay, Thierry Jeoffroy, Stéphane Fauré)	5 Postes d'adjoint technique territorial 35 heures
1 poste d'adjoint technique territorial 18 heures (poste vacant Jean Paul Cabot)	1 poste d'adjoint technique territorial 18 heures

## Frais de fonctionnement de l'école 2016/2017 – participation des communes

Présentation du bilan financier du fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2016/2017

### Fonctionnement 2016/2017 :

Le bilan de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2016-2017 fait apparaître un montant de dépenses de 94 862.26 € pour 117 enfants scolarisés, soit un montant de 810.79 € par enfant.

L'école de Belpech compte 21 enfants de l'extérieur.

La commune de Ribouisse ne participe pas aux frais de fonctionnement car elle appartient au RPI de GAJA – GENERVILLE – RIBOUISSE.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation des communes, dont les enfants fréquentent l'école de Belpech, à 700 € par enfant et demande l'autorisation de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote du Conseil :

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 13

## Frais de fonctionnement de la cantine 2016/2017 – participation des communes – prix du repas

### Présentation du bilan financier du fonctionnement de la cantine pour l'année scolaire 2016/2017

Le nombre de repas servis en 2016-2017 est de : 9 849, soit 742 repas en moins par rapport à 2015/2016

Montant total des dépenses :     **90 978.90 €**

Le prix de revient du repas est donc pour l'année scolaire 2016-2017 de :     **9,24 €.**

Le montant des recettes s'élève à :     **24 622.50 €**

La participation restant à la charge de la commune s'élève donc à **66 356.40 €** soit **6.74 €** par repas.

Monsieur le Maire propose de fixer la participation des communes, dont les enfants fréquentent la cantine de Belpech, à 5 € par repas et demande l'autorisation de signer tout document se rapportant à ce dossier.

Vote du Conseil :

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 13

### **Prix du repas 2017/2018**

Depuis de nombreuses années, le prix de repas payé par les familles est de 2,50 €.

Vu le prix de revient du repas à la cantine scolaire, Monsieur le Maire propose de fixer le prix du repas à la charge des familles à 2,65 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Vote du Conseil :

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 13

## Approbation de la convention de mise à disposition de la salle polyvalente

Lors de la dernière séance du conseil municipal une commission avait été constituée afin de travailler sur la rédaction des conventions de mises à disposition de la salle polyvalente de Belpech. Cette commission s'est réunie le 9 août pour travailler sur les différents articles de la convention. Celle-ci a été soumise aux différentes associations afin qu'elles donnent leur avis.

Estelle Vilespy expose les remarques qui ont été formulées et les principaux termes de cette convention modifiée.

Il est proposé d'adopter une convention unique, exposant les conditions générales de prêt de la salle, s'appliquant à tout organisateur : associations, ententes, personnes morales ou particuliers.

Les associations utilisatrices de la salle polyvalente pourront signer cette convention une fois par an et y joindre leur attestation d'assurance.

Les conditions particulières à chaque activité ou événement organisé pourront être décrites dans les annexes prévues à cet effet, à remplir si besoin.

Un état des lieux contradictoire sera effectué avant chaque utilisation ponctuelle : foire, fête, repas exceptionnel.

Les élus en charge des états des lieux seront : FELIU José – ROUZES Régine – BOUSQUET Noël.

En ce qui concerne le prêt de la salle aux contribuables de la commune, une participation financière est proposée d'un montant de 300 €, avec une caution de 1 000 €, à compter du 15 septembre 2017.

Un état des lieux contradictoire sera également réalisé.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur cette convention et ses annexes ainsi que sur le montant de la location de l'autoriser à signer ces documents avec les différents partenaires.

Vote du Conseil :

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 13

## Demande subvention façade

Monsieur le Maire a reçu une demande de subvention façade de la part de Mme BLACHON Frédérique (FORT) pour la maison située Place de l'Oratoire dont elle est propriétaire.

La surface totale de la façade donnant sur le domaine public est de 147 m<sup>2</sup> de façade, limité à 100 m<sup>2</sup>.

L'intéressée effectuant un crépis le montant de la subvention pouvant être octroyée est donc de  
 $100 \text{ m}^2 \times 20 \text{ €} = 2\,000 \text{ €}$

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier

Vote du Conseil :

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 13

## Renouvellement de l'adhésion au CAUE

Monsieur le Maire propose de renouveler l'adhésion à cet organisme pour 2017.  
Le montant de la cotisation est de 0,20 € par habitant

Vote du Conseil :

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 13

## Modification statutaire de la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère

Le Conseil Communautaire, réuni le 10 juillet 2017, a approuvé un projet de modification statutaire intégrant notamment la prise des compétences « eau » et « assainissement collectif et non-collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère (CCPLM) a engagé en 2016, une étude permettant d'instruire le débat technique, économique et politique sur la prise de compétences « Eau » et « Assainissement » à l'échelle Communautaire et notamment sur les conditions de faisabilité.

La réflexion portée par la Communauté de Communes Piège Lauragais Malepère s'inscrit dans un paysage législatif revisité avec l'application de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui fixe des échéances au profit des communes en termes de compétences « eau » et « assainissement ».

L'article 66 de la loi NOTRe fixe le transfert des compétences « eau » et « assainissement » (comprenant eaux usées et eaux pluviales) au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La CCPLM souhaite s'inscrire dans cette nouvelle architecture de transfert de compétences en concertation avec les structures en place. A ce stade, 26 structures portent la compétence eau potable en matière de production, de transport et de distribution (23 communes et 3 syndicats) et 38 structures ont la compétence assainissement collectif (38 communes). La communauté de Communes est d'ores et déjà compétente à titre facultatif en assainissement non collectif.

La CCPLM se place dans une démarche volontariste de prise de compétence anticipée par rapport aux échéances réglementaires.

Le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement lors de sa séance du 10 juillet 2017 sur la prise de compétence, objet de la présente délibération. Les Communes membres de l'EPCI ont maintenant 3 mois pour se prononcer. La poursuite du processus nécessite une approbation par une majorité qualifiée de Communes, soit deux tiers des Communes représentant la moitié de la population, soit la moitié des Communes représentant deux tiers de la population.

Passé ce délai de 3 mois, l'absence de délibération vaut approbation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur :

- ❖ la prise de compétence « eau » et « assainissement » par la CCPLM au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à titre optionnel et sur la modification des statuts en ce sens
- ❖ la mise à disposition de la Communauté de Communes des ouvrages, installations et équipements du service, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et à titre gracieux, conformément aux articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du CGCT.

Vote du Conseil :

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 13

## Eclairage public – Village Retraite - proposition d'avenant

Frédéric Fontes rappelle qu'un marché avait été signé avec l'entreprise ROBERT pour le remplacement de l'éclairage public Avenue Charles de Gaulle, Rue de Méras et la 1<sup>ère</sup> phase du Village Retraite en tranche optionnelle.

Les travaux de l'Avenue Charles de Gaulle et de la rue de Méras ont été réalisés. La demande de versement de subvention auprès du SYADEN a été envoyée.

En ce qui concerne la tranche optionnelle du Village Retraite le montant des travaux s'élève à : 31 696,26 € H.T.

Une subvention du SYADEN de 15 000 € a été octroyée à la commune. (montant maximum)

Lors de la consultation des entreprises il avait été chiffré un équipement avec des lampes 70W sodium. Afin de répondre au nouveau règlement du SYADEN qui sera mis en place en 2018, nous avons demandé à l'entreprise ROBERT de nous indiquer la plus-value pour l'équipement en lampes LED de 28W (éclairage équivalent au 70 W sodium).

La plus-value pour une lampe est de 171,02 € (hors subvention) soit pour cette tranche :  
5 643,72 €H.T.

D'autre part la remise des plans de recollement au format normalisé par le SYADEN est obligatoire ce qui implique une plus-value de :  
882.35 € H.T.

La plus-value totale est de 6 521.01 € H.T., soit 20,60 %.

Après avoir entendu l'exposé de Frédéric Fontes, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce dossier

Vote du Conseil :

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 13

**Démarche zéro phyto – accompagnement du SBGH (Syndicat du Bassin du Grand Hers)  
autorisation de signature de la convention**

Le Syndicat du Bassin du Grand Hers propose un accompagnement pour mettre en place un plan de désherbage visant le zéro phyto sur les communes qui le souhaitent.

Un bureau d'étude pour réaliser cette opération a été choisi par le SBGH.

Le SBGH est le commanditaire de l'opération auprès de TERRITORI (bureau d'étude) et assure la coordination des opérations. Il s'engage à être le signataire du marché et à veiller à son exécution, à être l'interlocuteur principal du prestataire et de la commune et à assurer le paiement du prestataire.

La commune s'engage à mettre à disposition tous les éléments nécessaires à la bonne conduite du plan de désherbage communal, à désigner un élu référent ainsi qu'un référent technique afin d'optimiser les relations avec le prestataire, à utiliser l'interface informatique du logiciel proposé par la Fredec Midi-Pyrénées à des fins de gestions des pratiques réalisées sur les espaces communaux, à reverser la somme correspondant à sa participation au SBGH.

Le montant de l'opération de plan de désherbage communal est prévu pour 2 370 € (étude)

Le financement mobilisé par le SBGH est de 85 %, (70 % de la part de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et 15 % du SBGH)

La participation financière à la charge de la commune correspond à 15 % soit 355,50 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet et de l'autoriser à signer la convention avec le SBGH.

Jean Christophe MARIO précise que les 50 premières communes sollicitant cet accompagnement seront retenues pour la première opération.

Vote du Conseil :

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 13

Monsieur le Maire propose de nommer deux personnes pour suivre ce dossier :

élu référent : FONTES Frédéric                      agent technique : JEOFFROY Thierry

## Convention de partenariat avec le lycée agricole de Pamiers pour son intervention sur le site du Castelas

Estelle Vilespy informe que dans le cadre de la restauration du site du Castelas, elle a rencontré les responsables du Lycée Agricole de Pamiers (EPLEFPA de Pamiers) afin de leur proposer un partenariat pour l'aménagement de ce site.

L'EPLEFPA de Pamiers pourrait intervenir avec des élèves de Bac Pro « gestion des milieux naturels et de la Faune », dans le cadre de travaux pratiques et chantier école, en aménagement des espaces naturels.

Ce partenariat prévoit la réalisation de plusieurs chantiers. Un planning d'intervention jusqu'en 2020/2021 a été réalisé afin de mettre en avant les objectifs, les actions et les classes concernées.

Les périodes et les thématiques d'intervention seront validées en accord avec la mairie, l'association de défense du Castelas et les équipes pédagogiques.

Les travaux effectués par les élèves seront de type :

- ❖ Etat des lieux du site
- ❖ Proposition technique
- ❖ Chiffrage / réalisation de devis
- ❖ Intervention d'aménagement (débroussaillage, coupe, restauration, plantation...)
- ❖ communication

Après avoir entendu la présentation de ce dossier par Estelle Vilespy, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et de l'autoriser à signer la convention de partenariat.

Vote du Conseil :

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 13

## Vente terrain à Monsieur QUERY

Monsieur le Maire fait part de la demande de Monsieur Romain QUERY sollicitant l'achat d'une partie de la parcelle ZX 263.

Monsieur le Maire situe cette parcelle sur le cadastre et précise qu'elle ne présente pas un intérêt particulier pour la commune. Il propose donc de céder ce terrain pour un montant de 100 € et charge M. Romain QUERY de faire établir un document d'arpentage à ses frais, afin de délimiter la partie qu'il souhaite acquérir.

Les frais notariés engendrés par cette vente seront également à la charge de M. QUERY

Vote du Conseil :

Abstention : 0  
Contre : 0  
Pour : 13

## Eclairage Tennis

Lors d'une précédente séance du conseil municipal, il avait été demandé de poursuivre les études concernant l'amélioration de l'éclairage au tennis. Estelle Vilespy avait été chargée de ce dossier. Elle présente les différents devis.

L'entreprise qui a effectué les travaux d'électricité à la salle polyvalente (CBB Digital) propose une prestation pour un montant de 29 916,32 € HT, comprenant le remplacement des poteaux existants puisque les luminaires seraient trop lourds.

L'entreprise Robert, après plusieurs études, a trouvé un type d'éclairage qui pourrait être supporté par nos poteaux et qui répondrait aux critères d'un éclairage de 300 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,70. Le dernier devis s'élève à 20 198,00 € HT.

Estelle Vilespy explique que les projecteurs actuellement en place au tennis pourraient être réutilisés sur le stade de foot pour aménager un terrain d'entraînement et à la salle des associations route de Plaigne pour éclairer le boulodrome couvert (ce poste de dépense viendrait en déduction du marché de réhabilitation de cette salle).

Vote du Conseil :

Abstention : 2 (Noel Bousquet et Céline Bénazeth)  
Contre : 8 (Pierre Vidal, Sylviane Maurette, Christophe Rémola, Frédéric Fontes, Jean Christophe Mario, José Féliu, Nicole Blanc-Montéro, Bruno Bourgeois)  
Pour : 3 (Estelle Vilespy, Régine Rouzes, Christine Cros)

#### Pour information au conseil municipal

Conformément au règlement de la commande publique voté par le conseil municipal lors de la séance du 11 octobre 2016, Pierre Vidal rend compte des différentes commandes effectuées :

Par délibération en date du 22 juin, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de partenariat entre les communes de Gaudies, Mazères et Calmont, les intercommunalités (CCPLM, CCPAP et Terres du Lauragais) concernant les travaux d'aménagement d'un sentier de randonnée nautique sur l'Hers.

Les devis suivants ont été signés :

Entreprise CCTP Varilhes (couverture passe à poisson)	9 920 € H.T.
Entreprise ASSELINE (enrochement)	9 750 € H.T.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 35.

Le Maire :  
Pierre VIDAL

